

massifs, et les résolutions 29 (XXXVII)¹²⁶, 1982/32¹²⁷ et 1983/35¹²⁸ de la Commission des droits de l'homme, en date des 11 mars 1981, 11 mars 1982 et 8 mars 1983,

Convaincue qu'il faut d'urgence améliorer la coordination au sein du dispositif international existant pour faire face aux exodes et déplacements massifs de populations,

Reconnaissant que l'étude sur la question des droits de l'homme et des exodes massifs préparée par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme¹²⁹ peut contribuer sensiblement à faire progresser la réflexion internationale sur le problème que posent à l'heure actuelle les exodes massifs ainsi que leurs causes, et de ce fait aider à prévenir de nouveaux mouvements massifs de populations et à en atténuer les conséquences,

1. *Prend dûment acte* du rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les exodes massifs¹³⁰;

2. *Invite* les gouvernements à intensifier la coopération et l'aide qu'ils apportent aux efforts mondiaux tentés pour résoudre le problème de plus en plus grave des exodes massifs;

3. *Prie* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de communiquer au Secrétaire général leur opinion concernant l'étude préparée par le Rapporteur spécial et les recommandations qui y figurent afin que l'Assemblée générale prenne une décision sur ces recommandations;

4. *Note* que le Secrétaire général a demandé que les organisations et organismes des Nations Unies fassent des recommandations et prennent toutes les mesures possibles, dans les limites de leur mandat et des ressources existantes, pour améliorer la coopération internationale dans ces domaines;

5. *Juge souhaitable* que le Secrétaire général utilise dans toute la mesure possible le dispositif pertinent des Nations Unies pour analyser promptement les informations sur les situations qui risquent de causer des exodes massifs;

6. *Note avec intérêt* que le Secrétaire général a, en maintes occasions, désigné des représentants spéciaux pour des questions humanitaires, sur une base *ad hoc*, et qu'il est prêt à poursuivre et à étendre cette pratique;

7. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près l'évolution de cette question, de tenir compte de toutes nouvelles observations des Etats Membres, y compris celles qui ont été formulées à la trente-huitième session de l'Assemblée générale et à la quarantième session de la Commission des droits de l'homme, et de garder à l'étude les recommandations du Rapporteur spécial;

8. *Rappelle* que, en vertu de sa résolution 36/148, l'Assemblée générale a prié le Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés d'entreprendre une étude complète du problème des courants massifs de réfugiés et, conformément au paragraphe 7 de ladite résolution, a invité le Groupe d'experts gouvernementaux à tenir compte des recom-

mandations du Rapporteur spécial qui relèvent de son mandat;

9. *Décide* d'étudier la question des droits de l'homme et des exodes massifs à sa trente-neuvième session.

100^e séance plénière
16 décembre 1983

38/104. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/56 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a invité le Secrétaire général à lui présenter un rapport, lors de sa trente-huitième session, sur les activités entreprises par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme au titre de son programme,

Prenant acte du rapport de l'Institut sur les activités entreprises au titre de son programme¹³¹,

Rappelant la résolution 1983/29 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1983, sur le programme de travail de l'Institut pour l'exercice biennal 1984-1985,

Ayant à l'esprit que le fonctionnement de l'Institut dépend exclusivement de contributions volontaires,

1. *Se félicite* de l'inauguration officielle du siège permanent de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme à Saint-Domingue;

2. *Prend acte avec satisfaction* du programme de travail de l'Institut¹³² et demande que l'Institut poursuive les activités qui contribuent à la pleine intégration de la femme dans les grandes activités de développement et qu'il soit dûment tenu compte de l'interdépendance de la micro-économie et de la macro-économie et de leurs incidences sur le rôle de la femme dans le processus du développement;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre en considération, en établissant les statuts de l'Institut, tous les facteurs pertinents, y compris le fait que l'Institut et ses travaux sont financés à l'aide de contributions volontaires, ainsi que le principe d'une répartition géographique équitable des sièges au Conseil d'administration;

4. *Prie également* le Conseil économique et social de tenir compte des éléments susmentionnés lors de son examen des statuts de l'Institut;

5. *Prie instamment* le Secrétaire général de continuer à ménager à l'Institut le concours des divers services du Secrétariat et de prévoir, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, des locaux pour y installer un bureau de liaison avec l'Institut, de manière à assurer la prompte exécution du programme de travail de l'Institut et à maintenir une voie de communication entre lui et l'Organisation, conformément à la décision du Conseil d'administration;

6. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de

¹²⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 5* (E/1981/25 et Corr.1), chap. XXVIII, sect. A.

¹²⁷ *Ibid.*, 1982, *Supplément n° 2* (E/1982/12 et Corr.1), chap. XXVI, sect. A.

¹²⁸ *Ibid.*, 1983, *Supplément n° 3* (E/1983/13 et Corr.1), chap. XXVII, sect. A.

¹²⁹ E/CN.4/1503.

¹³⁰ A/38/538.

¹³¹ A/38/406, annexe.

¹³² *Ibid.*, annexe, sect. III.

formation pour la promotion de la femme afin de satisfaire les besoins urgents en ressources financières pour assurer l'exécution du programme de travail de l'Institut;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session une question distincte intitulée «Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme».

100^e séance plénière
16 décembre 1983

38/105. Participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 37/63 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a proclamé la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales,

Convaincue que d'autres efforts sont nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, sous toutes ses formes et dans tous les domaines de l'activité humaine,

Souhaitant encourager la participation active des femmes à la promotion de la paix et de la sécurité et de la coopération internationales,

Consciente de la nécessité d'appliquer les dispositions de la Déclaration,

Désireuse de faire largement connaître la Déclaration,

1. *Demande* au Secrétaire général de diffuser largement la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Invite* tous les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour assurer une large publicité à la Déclaration;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la Déclaration à l'attention des institutions spécialisées intéressées, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la santé, et des autres organismes compétents des Nations Unies, afin qu'ils examinent les mesures à prendre pour appliquer la Déclaration;

4. *Prie* la Commission de la condition de la femme d'étudier les mesures qui seraient nécessaires à l'application de la Déclaration et de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session;

5. *Décide* d'examiner à sa trente-neuvième session le rapport de la Commission de la condition de la femme, au titre de la question intitulée «Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix», en même temps que les préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme qui doit se tenir en 1985.

100^e séance plénière
16 décembre 1983

38/106. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, énonçant les critères et dispositions concernant la gestion du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Rappelant également sa résolution 36/129 du 14 décembre 1981, dans laquelle elle a décidé que le Fonds poursuivrait ses activités au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant en outre sa résolution 37/62 du 3 décembre 1982 et, en particulier, l'idée que la nomination d'administrateurs hors classe chargés des programmes en faveur des femmes aux commissions régionales apporte une précieuse contribution à la réalisation des objectifs de la Décennie,

Réaffirmant que les questions intéressant les femmes devraient être abordées et traitées comme faisant intégralement partie des politiques et programmes d'ensemble relatifs au développement social et économique,

Notant avec satisfaction la bonne gestion et l'expansion continue des activités du Fonds et la coopération que lui accordent les organismes compétents des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions régionales, de même que les organisations non gouvernementales,

Se félicitant des contributions apportées par des Etats Membres et des organisations non gouvernementales en vue de la réalisation des objectifs de la Décennie,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds¹³³,

1. *Prend acte avec satisfaction* des recommandations que le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme a formulées à ses treizième et quatorzième sessions, qui sont mentionnées dans le rapport du Secrétaire général¹³⁴;

2. *Se déclare préoccupée* par le fait que la question des postes d'administrateurs hors classe chargés des programmes en faveur des femmes aux commissions régionales n'est toujours pas résolue et que l'absence de progrès à cet égard entrave sérieusement l'exécution des programmes en faveur des femmes dans plusieurs régions;

3. *Prie instamment* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales, d'accorder la priorité au règlement de la question des administrateurs hors classe chargés des programmes en faveur des femmes et de prendre d'urgence des mesures appropriées pour assurer le maintien de tous les postes, temporaires et permanents, d'administrateurs hors classe chargés des programmes en faveur des femmes aux commissions régionales dans les limites des ressources disponibles au titre du budget ordinaire;

4. *Note avec satisfaction* l'accroissement constant du nombre de projets présentés au Fonds et financés à

¹³³ A/38/530.

¹³⁴ *Ibid.*, sect. V.